

BAIL D'ÉRABLIÈRE

Qu'est-ce qu'une à bail d'érablière?

Il s'agit d'un à bail relative à l'exploitation non fibreuse du bois qui permet au concessionnaire de faire la collecte et la transformation de la sève et de vendre des produits de l'éérable.

Puis-je louer une terre de la Couronne pour exploiter une érablière? Comment faire une demande?

Oui. Vous devez d'abord soumettre une proposition en réponse à la demande de propositions du Ministère. Pour répondre à une demande de propositions, il faut être âgé de plus de 19 ans ou être une entreprise enregistrée au Nouveau-Brunswick.

Quelle est la durée d'un bail d'érablière?

Les concessions à bail d'érablière ou les concessions à bail relatives à l'exploitation non fibreuse du bois sont accordées pour une durée de dix ans.

Combien coûte la demande?

Les frais d'examen des demandes s'élèvent à 171,00 \$ (150 \$ plus la TVH) et il faut y ajouter tous les coûts engagés pour la préparation et la présentation de la proposition.

Quand les demandes de propositions (DDP) sont-elles annoncées?

Une DDP peut être annoncée une fois par année, et elle est annoncée au moins une fois aux deux ans jusqu'à l'allocation des terres disponibles. Au cours de cinq prochaines années, jusqu'à 2 000 hectares additionnels de terres de la Couronne pourront être attribués pour l'acériculture.

Quel est le processus?

Le MRN évaluera les propositions selon des critères d'évaluation établis. Les propositions qui ne répondront pas aux exigences minimales seront rejetées sans plus de considération. Un comité étudiera ensuite toutes les propositions répondant aux exigences minimales. Il retiendra les meilleures parmi ces propositions pour offrir à leurs auteurs, le cas échéant, une concession à bail d'érablière. La phase d'examen des demandes pourrait prendre de 6 à 8 semaines. Une fois que la décision sera prise, le MRN en avisera le client retenu, qui aura jusqu'à 3 semaines pour accepter l'offre.

Puis-je augmenter la superficie de ma concession à bail d'érablière actuelle?

Des modifications mineures (jusqu'à un hectare) peuvent être apportées à une concession à bail en vigueur pour répondre à des besoins opérationnels, comme l'installation d'une station de pompage ou d'autres

infrastructures destinées à la collecte ou la transformation de la sève. Une superficie additionnelle pour entailler plus d'arbres ne constitue pas un besoin opérationnel. Les concessionnaires doivent écrire à la Direction des terres de la Couronne pour préciser les motifs de leur demande, et joindre à celle-ci une carte qui indique la superficie requise.

Qu'est-ce qu'un couloir d'érablière?

Le couloir d'érablière est la principale canalisation de transport de la sève à l'extérieur des limites de la concession; il permet de transférer la sève d'une concession à une autre ou à une installation de production. Il faut présenter une demande de permis d'occupation pour tous les couloirs d'érablière.

Quelle est la situation actuelle dans l'industrie acéricole au Nouveau-Brunswick?

L'industrie est en transition, et elle cherche à accroître la production à valeur ajoutée. Il y a actuellement 143 concessions à bail d'érablière sur les terres de la Couronne, et elles représentent environ 8 227 hectares de terres de la Couronne.

Que signifie « produit de l'éérable à valeur ajoutée »?

On entend par « produit de l'éérable à valeur ajoutée » :

- le sirop d'éérable vendu dans les récipients de moins de cinq litres;
- les produits issus d'une transformation additionnelle du sirop, comme la crème d'éérable, le beurre d'éérable, le sucre d'éérable et les bonbons à l'éérable;
- tout autre aliment ayant un produit de l'éérable comme ingrédient;
- la transformation de la sève sur place ou l'expédition de la sève à une usine de transformation du Nouveau-Brunswick.

Y a-t-il d'autres coûts ou droits à payer?

Une fois que le bail est prêt :

- Frais de délivrance du bail : 171,00 \$ (150 \$ plus la TVH – non remboursable) dû à la signature du bail.
- Dépôt de garantie : nombre total d'hectares de la concession X 100 \$/ha).
- Loyer économique : 21 \$ par hectare plus la TVH s'il y a une valeur ajoutée et 40 \$ par hectare plus la TVH s'il n'y a pas de valeur ajoutée.
- Tous les coûts associés à l'arpentage du terrain.
- Tous les impôts fonciers annuels.

Quelles sont les responsabilités du titulaire d'un bail d'érablière?

Le locataire doit s'occuper de l'aménagement, de l'entretien et des améliorations requises aux immobilisations. Il doit aussi satisfaire toutes les exigences indiquées dans la proposition et respecter toutes les modalités et conditions stipulées dans la concession.

Puis-je couper des arbres sur ma concession?

Vous devez communiquer avec le bureau régional du MRN ou avec le garde forestier de district pour obtenir la permission avant de couper des arbres sur une propriété de la Couronne.

Puis-je abattre des arbres sur ma concession à bail?

Avant d'abattre des arbres sur une terre de la Couronne, il faut obtenir l'autorisation du directeur régional ou du bureau local des Ressources de naturelles.

Quelles sont les situations où un bail est annulé?

L'annulation d'un bail peut survenir dans les situations suivantes :

- à la demande du concessionnaire;
- si une des conditions du bail, conformément au *Règlement 89-32 sur les concessions à bail*, n'a pas été respectée (<http://www.gnb.ca/0062/acts/index-f.asp>); ou
- le loyer annuel est dû depuis quatre-vingt-onze jours.